

**Annexe 6.12 : Paiement des taxes provinciales par le gouvernement du Canada  
(2003-12-12)**
**Sommaire de l'application des taxes provinciales au gouvernement du Canada**

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Yn	Nu.
<b>Taxe de vente harmonisée</b>	T	S/O	T	T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Taxes de vente générales</b>	S/O	E	S/O	S/O	E	E	E	E	S/O	E	S/O	S/O	S/O
<b>Taxes auxiliaires :</b>													
Tabac	T	T	T	T	T	T	T	T	E	T	T	T	T
Carburant	T	T	T	T	T	T	T	E	E	T	E	E	E
Frais d'enregistrement de véhicule	T	T	T	T	T	T	T	T	E	T	E	E	E
Frais d'admission / Taxe d'amusement	S/O	S/O	T	T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Publicité radiophonique et télévisée	S/O	S/O	S/O	S/O	T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Primes d'assurance	S/O	S/O	S/O	S/O	T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Taxe de location de chambre	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	T	S/O	S/O	S/O
Taxe écologique (c.-à-d. pneus, accumulateurs et huiles de graissage)	T	T	T	T	T	S/O	T	T	T	T	S/O	T	S/O
<b>Achats d'un tiers (voir la note 5)</b>													
Taxe de vente harmonisée	T	S/O	T	T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Taxe de vente générale	S/O	T	S/O	S/O	T	T	T	T	S/O	T	S/O	S/O	S/O
Repas	T	T	T	T	T	T	T	T	S/O	T	S/O	S/O	S/O
Logement provisoire	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	S/O	S/O	S/O
Carburant moteur	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T

**Légende :** T - taxable  
E - exempt  
S/O - sans objet (biens et services non assujettis à la taxe en vertu des règlements provinciaux existants).

**Remarques :**
**1. Tabac, carburant, frais d'admission/taxe d'amusement, publicité radiophonique et télévisée et taxe de location de chambre**

Il incombe aux ministères et aux organismes de verser ces taxes auxiliaires provinciales directement aux fournisseurs. Les numéros de licence ne doivent pas être indiqués, sauf si l'achat est également assujéti à la taxe de vente provinciale générale.

**2. Taxe écologique**

Les renseignements concernant la taxe écologique qui s'applique au recyclage des pneus pour toutes les provinces et territoires, à l'exception de l'Ontario (une décision sera rendue en janvier 2004), les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, se trouvent à l'adresse Web suivante : [www.catraonline.ca](http://www.catraonline.ca). Les frais varient selon le poids et la taille des pneus. En Colombie-Britannique, le versement d'une taxe écologique s'applique à l'achat d'accumulateurs au plomb de plus de 2 kg tandis qu'en Alberta, des frais de manutention des huiles de graissage s'appliquent conformément aux règlements de la « Alberta Used Oil Management Association »(AUOMA). Les ministères et organismes doivent continuer de verser ces taxes directement aux fournisseurs lors de l'achat de ces articles, y compris lors de l'achat de véhicules.

### **3. Taxe du Québec sur les primes d'assurance**

La convention fiscale réciproque (CFR) du Québec exige le paiement de la taxe de vente pour les primes d'assurance qui touchent à la vie, à la santé ou à l'intégrité physique, une partie de la prime étant affectée à l'existence du risque dans le Québec.

Il incombe donc aux ministères et aux organismes de payer cette taxe avec la prime directement à l'agent d'assurance. Toutefois, la taxe de vente applicable à la partie payable par l'employeur dans le cadre de régime d'assurance collective, comme l'assurance-invalidité, l'assurance collective chirurgicale et médicale sera calculée par les bureaux de paye de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et versée directement à la province de Québec.

### **4. Frais d'enregistrement de véhicule automobile**

Les CFR exigent le paiement des frais d'enregistrement de véhicule automobile pour chaque véhicule détenu par les ministères et organismes de l'administration fédérale, excepté en Alberta (pas de CFR), dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon. Les ministères sont directement responsables du paiement des frais d'enregistrement des véhicules automobiles.

### **5. Taxes applicables aux achats faits par un tiers**

Les ministères et les organismes doivent rembourser la taxe de vente provinciale applicable aux biens et services achetés par un ministère ou au nom de celui-ci, lorsque ces biens ou services ne sont pas achetés au nom du ministère et qu'ils sont achetés par un employé en voyage d'affaires ou achetés avec l'argent de la petite caisse.